

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

"FIX N' GRIP"

Article 1 : Organisateur de l'Opération

L'opération "FIX N' GRIP" est organisée par PLANCHERS FABRE, société SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) et dont le siège social est situé à LD COUSTAYRAC 31820 PIBRAC France.

Article 2 : Période de Validité

L'opération "FIX N' GRIP" se déroule du 02 mai au 31 juillet 2024. Les commandes éligibles doivent être livrées et le bon de livraison signé pendant cette période pour participer à l'opération.

Article 3 : Conditions de Participation

Cette offre est uniquement réservée aux professionnels plaquistes. Aucun gain ne sera attribué aux personnels de l'agence où le produit est commercialisé.

Pour participer à l'opération "FIX N' GRIP", les plaquistes doivent réaliser une commande d'une palette de 52 boîtes de suspentes Neo Grip auprès des agences négoce participantes, avec la signature du bon de livraison faisant effet pendant la période de validité de l'opération.

Article 4 : Gain

Les participants éligibles qui réalisent un achat d'une palette de 52 boîtes de suspentes Neo Grip, de l'entreprise PLANCHERS FABRE, et signent le bon de livraison pendant la période de validité de l'opération ont la possibilité de gagner un chèque vacances d'une valeur de 100€ par palette achetée. L'offre est cumulable, ce qui signifie que pour chaque palette achetée respectant les conditions de l'opération, le participant recevra un gain. Les chèques vacances seront remis aux gagnants à la fin de l'opération, dans un délai de 30 jours ouvrables après le 31 juillet 2024.

Article 5 : Réception des dotations

Chaque participant éligible peut remporter un gain pour chaque palette de 52 boîtes de suspentes Neo Grip achetée pendant toute la durée de l'opération.

Les gains éligibles à l'opération « FIX N' GRIP » sont offerts aux clients gagnants, identifiés via les informations transmises lors de sa commande auprès de l'agence négoce participante à l'opération.

Une fois informés, les gagnants disposent de trente (30) jours ouvrés pour confirmer leur souhait à bénéficier de leur gain, passé ce délai, le gain sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement, les gagnants ne pourront plus prétendre bénéficier de leur lot. En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots, qui ne seront ni repris, ni échangés.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou

préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au challenge. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Article 7 : Modification et Annulation

la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le challenge, ses règles et les dotations si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du challenge ou l'équité entre les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement et déposés suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 8. Toute modification ou annulation de l'opération sera communiquée aux participants dans les plus brefs délais.

Article 8 : Acceptation du Règlement

La participation à l'opération « FIX N' GRIP » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du challenge « FIX N' GRIP » en se rendant sur le site internet neo-plancher.fr

Article 9 – Réclamations & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à PLANCHERS FABRE, à l'adresse contact@neo-plancher.fr dans le délai d'un mois suivant la fin du challenge. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Le challenge, le règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.